

BAREMES D'HONORAIRES

TRANSACTION

La SARL ANNE IMMOBILIER est rémunérée uniquement selon les termes de loi HOGUET (loi N° 70-9 du 2 janvier 1970), qui stipule que les honoraires sont dus uniquement à la réalisation de la transaction, lorsque toutes les conditions suspensives sont levées et à la signature de l'acte authentique.

Honoraires à charge du vendeur sauf convention contraire stipulée dans le mandat de vente.

Vente (hors VEFA) d'un appartement, d'une maison, d'un terrain

5 % TTC* du prix de vente avec un minimum de perception **5 000 € TTC*** et un maximum de **15 000 € TTC***

Vente d'un programme neuf (VEFA), d'une opération particulière

Rémunération de gré à gré en fonction de l'étendue de la mission

Avis de valeur

- Du studio au T3 inclus, garage : 200 € TTC*
- T4 ou plus, maison : 250 € TTC*

Avis de valeur offerte si mise en vente (signature mandat) avec ANNE IMMOBILIER

LOCATION

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989 par la Loi ALUR du 24 mars 2014 : « ... Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par m² de surface habitables de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier) . »

Location d'un bien d'habitation principale (appartement ou maison et les annexes)

Les honoraires couvrent la recherche de locataire, l'organisation des visites, la constitution du dossier locataire, la rédaction du bail et la réalisation de l'état des lieux d'entrée

Les honoraires d'entremise et de négociation :	A la charge exclusive du propriétaire (loi ALUR)	OFFERT pour toute rédaction de bail
Les honoraires de visites, de constitution du dossier, de rédaction du bail :	A la charge du propriétaire :	8 € TTC* /m² avec un maximum d'un mois de loyer hors charge
	A la charge du locataire :	8 € TTC* /m² avec un maximum d'un mois de loyer hors charge
Les honoraires d'état des lieux d'entrée :	A la charge du propriétaire :	3 € TTC* /m²
	A la charge du locataire :	3 € TTC* /m²

* Les honoraires ainsi exposés s'entendent hors taxes sur la valeur ajoutée au taux de 20 % et subiront toute modification en hausse ou en baisse de cette taxe.

Honoraires applicables au 05/02/2020